

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070172

**Direction Générale des Affaires Culturelles . Mission
d'organisation de l'exposition Bernar Venet . Convention.
Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 5 ans, la Ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que « le bus de l'art contemporain, les résidences d'artistes, le club de mécénat et « la sculpture dans la ville » mise en place à travers un comité chargé d'élaborer et de proposer des plans d'implantation dans les espaces publics libres de la ville, participent à cet effort.

Dans cette dynamique, la Ville a décidé d'accueillir de juin à octobre 2007, en différents espaces publics dans la ville, une exposition de sculptures monumentales de Bernar Venet.

Bernar VENET, artiste français contemporain, est l'un des plus grands sculpteurs français et grand représentant de l'art conceptuel dans le monde. Ses sculptures ont été exposées sur tous les continents et sont présentes dans de nombreux espaces urbains et collections publiques, notamment à Nice, Paris, Berlin, Tokyo, Strasbourg, Pékin, Austin et San Francisco.

Le commissariat sera confié à Madame Florence Guionneau-Joie, Directrice de la Société Art expo, qui l'a conçue et développée en collaboration avec l'artiste et qui, à ce titre, lui en a confié l'organisation.

Une convention a donc été établie avec Art expo représentée par sa Directrice afin de fixer les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ⇒ à signer cette convention
- ⇒ à verser les sommes afférentes à son exécution

Définition de la mission :

2.1 Elle participe au montage de l'exposition (dates prévisionnelles : du 31 mai au 1 juin 2007) dont la logistique est assurée en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux et suit particulièrement :

- la sélection des emplacements de l'exposition.
- la réception des œuvres. Elle assure la supervision du constat d'état au départ des œuvres et à l'arrivée à Bordeaux.
- la mise en place et le montage de l'exposition en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux.

2.2 Elle participe aux opérations de relations publiques au moment de l'inauguration, aux visites de la presse.

2.3 Elle participe au démontage de l'exposition (dates prévisionnelles : 1^{ère} semaine d'octobre 2007) et en particulier :

- suit le démontage de l'exposition.
- supervise le constat d'état des œuvres avant la désinstallation et la manutention des œuvres et organise avec le transporteur, le retour des œuvres chez l'artiste et les prêteurs.

2.4 Transports : Chaque œuvre sera conditionnée à son point d'origine et sera transportée par une entreprise spécialisée qui sera retenue par le commissaire, en accord avec la Ville de Bordeaux. Art Expo prendra en charge les frais de transport des œuvres depuis l'atelier de l'artiste jusqu'à Bordeaux, à l'aller comme au retour.

2.5 Edition de produits dérivés : la société Beaux-Arts magazine, filiale du groupe TAITTINGER, éditera un Hors série sur l'exposition. Art expo s'engage à suivre les différentes étapes de conception, de fabrication et l'impression de ce magazine, de contrôler la qualité scientifique des textes et le respect du sommaire soumis auparavant à l'approbation de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION

La prestation court de la signature de la présente lettre de commande à la clôture de l'exposition.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Honoraires : En contrepartie de l'organisation de l'exposition définie à l'article 3 du présent contrat, il est convenu que la Ville de Bordeaux versera un montant de 87 000,00 euros T.T.C., comprenant des honoraires de commissariat et d'organisation d'exposition (20 000 euros), et les frais de transport de l'exposition aller-retour (67 000 euros).

Le montant de ces honoraires est ferme et forfaitaire.

Le paiement du travail ou service se fera après présentation préalable des factures correspondantes, selon les pourcentages et les délais suivants :

- 50% d'acompte à la signature du présent du contrat,
- 30% à l'ouverture de l'exposition,
- 20 % à la clôture de l'exposition,

Ces honoraires seront versés par la Ville de Bordeaux sur le compte CL CARVIN ;

Code banque 3002 ; Code guichet 6667 ; Compte n° 0000116721M ; Clé RIB 01

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception en mairie de la facture correspondante. Le comptable assignataire est M. le Receveur principal de la Ville de Bordeaux.

4.2 Frais de mission : Les frais de voyage, hébergement et indemnités dérivés des déplacements et de la permanence de l'artiste et de son assistant, durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'œuvre, seront à la charge de la Mairie de Bordeaux, indépendamment des honoraires signalés dans le paragraphe antérieur, pour un montant maximum de 2 500 € TTC.

Comme il en est d'usage, la Ville de Bordeaux prendra en charge l'invitation de l'artiste, du commissaire et de 3 collaborateurs pour le vernissage du 20 juin 2007 à Bordeaux.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION

6.1 Le Commissaire général sera responsable de la qualité scientifique et technique des travaux qu'il mettra en œuvre.

6.2 Art Expo s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de Bordeaux de l'évolution de l'exécution des prestations qui lui incombent et de toutes informations afférentes aux œuvres, reproductions qui pourraient modifier des conditions techniques, financières ou de prestation de l'exposition

6.3. Le commissaire général déclare être titulaire d'une police couvrant les dommages de toute nature qu'il pourrait causer du fait de son activité.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE BORDEAUX

7.1 Assurance et sécurité

7.1.1 L'exposition sera assurée en garantie « clou à clou », depuis l'enlèvement et jusqu'à la restitution de toutes les œuvres, sans interruption, par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux.

7.1.2 Pour les garanties « vols, tags et graffitis », la ville est son propre assureur dans la mesure où ces dégradations ne sont pas prises en charge par la police d'assurance lors des expositions en plein air non gardiennées.

7.1.3 La ville, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

7.1.4 Le plan définitif de l'exposition sera remis par les Services de la Ville de Bordeaux au Bureau de Contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité de l'installation et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

7.2 Signalétique

Les cartels de signalisation et d'information des œuvres, dont le contenu sera élaboré par le commissaire, avec l'artiste et le service de communication de la mairie, seront mis en place dès le jour du vernissage.

7.3 Communication

La ville de Bordeaux fera mention du nom du commissaire dans toutes les occasions où elle aura à présenter l'exposition.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumises, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33000 BORDEAUX
- Pour la Société Art expo, 15 rue de Saint Petersburg 75008 PARIS

Fait à Bordeaux, le _____, en quatre (4) originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire,

Pour Art Expo,
Sa Directrice

Dominique Ducassou

Florence Guionneau-Joie

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070173

Direction Générale des Affaires Culturelles. Exposition Bernar Venet. Contrat de co-édition d'un hors série de Beaux-Arts Magazine consacré à Bernar Venet à Bordeaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 5 ans, la ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que « le bus de l'art contemporain, les résidences d'artistes, le club de mécénat et « la sculpture dans la ville » mise en place à travers un comité chargée d'élaborer et de proposer des plans d'implantation dans les espaces publics libres de la ville, participent à cet effort.

Dans cette dynamique, la Ville a décidé de confier le commissariat de l'exposition de « Bernar Venet à Bordeaux » à Madame Florence Guionneau-Joie qui l'a conçue et développée en collaboration avec l'artiste.

Bernar VENET, artiste français contemporain, est l'un des plus grands sculpteurs français et grand représentant de l'art conceptuel dans le monde. Ses sculptures ont été exposées sur tous les continents et sont présentes dans de nombreux espaces urbains et collections publiques, notamment à Nice, Paris, Berlin, Tokyo, Strasbourg, Pékin, Austin et San Francisco.

Cette exposition sera l'occasion de présenter de juin à fin octobre, en différents espaces publics dans la ville, des sculptures monumentales réalisées par Bernar Venet.

En complément de cette exposition, la ville de Bordeaux a décidé de participer à la réalisation d'un hors série de « Beaux Arts magazine » consacré à « Bernar Venet à Bordeaux ».

Cette co-édition permettra à la Ville d'assurer la diffusion et la promotion de l'évènement. A cette fin, un contrat de co-édition doit donc être conclu afin de préciser les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

CONTRAT DE CO-EDITION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée, La Ville

et

Beaux Arts magazine, édité par TTM Éditions, représenté par son directeur de la publication, Thierry Taittinger,

ci-après dénommé, Beaux Arts magazine

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : REALISATION D'UN OUVRAGE

La Ville coédite avec Beaux Arts magazine un hors-série consacré à « Bernar Venet à Bordeaux », exposition présentée de juin à octobre 2007 en différents espaces publics de la ville.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- format : 22 x 28,5 cm
- nombre de pages : 68 pages
- papier intérieur : 150 gr
- papier couverture : 350 gr
- impression intérieur : quadri R°V°
- impression couverture : quadri R°V° pelliculage brillant
- brochage : dos carré collé avec couture par cahiers de 16 pages.
- numéros d'ISBN :

Beaux Arts magazine : 2-84278-568-0

Ville de Bordeaux :

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES

3-1 La Ville assure la conception de l'ouvrage par :

- le choix des auteurs, en collaboration avec le commissaire d'exposition et Beaux Arts magazine
- une relecture avant mise en page et intégration des corrections
- une relecture après mise en page et intégration des corrections
- la relecture des ozalids
- la signature du bon à tirer
- une aide à la création et à la conception de 20 000 € H.T.

3-2 Beaux Arts magazine, se charge de l'ensemble des opérations de suivi éditorial, assure à ses frais la fabrication de l'ouvrage par :

- le choix des auteurs, en collaboration avec le commissaire d'exposition et avec Beaux Arts magazine
- le choix du graphiste et la mise en page
- le secrétariat de rédaction
- le paiement des droits d'auteurs
- le paiement des droits photographiques
- la photogravure
- le papier
- l'impression de 10.000 exemplaires
- le façonnage
- le transport
- le stockage
- une relecture avant mise en page et intégration des corrections

Beaux Arts magazine en tant que coéditeur se charge d'acquiescer auprès des artistes et photographes, dont les œuvres sont reproduites dans l'ouvrage, ou de leurs ayants droit ou sociétés d'auteurs, et auprès des traducteurs, les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage. Par conséquent, il garantit la ville de Bordeaux contre tous recours, revendications et évictions quelconques de ce chef.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en première de couverture le prix, le logo Ville de Bordeaux, le logo Beaux Arts éditions,
- en quatrième de couverture le code-barre,
- en page Achevé, les ISBN des 2 coéditeurs, les copyrights ADAGP, le logo TTM Éditions, le logo des partenaires de l'exposition.

Le copyright appartient aux deux éditeurs.

Beaux Arts magazine assurera le dépôt légal de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : PROMOTION ET DIFFUSION DES OUVRAGES

Beaux Arts magazine fera la promotion du hors-série, notamment en l'annonçant comme nouveauté dans la page de vente par correspondance dans Beaux Arts magazine daté du mois de sortie de l'ouvrage.

Beaux Arts magazine assurera l'exclusivité de la vente du hors série dans tous les points de vente de son diffuseur Flammarion, à Bordeaux et proposera l'ouvrage à tous ses clients directs. La liste des revendeurs, sur le territoire de la France, sera fournie à la Ville de Bordeaux.

Le prix de vente public est fixé à : 9 euros TTC.

La Ville de Bordeaux acquiert 5 000 exemplaires du hors-série avec une remise de 40% sur le prix unitaire de vente public HT, soit un prix unitaire de 5,118 pour un montant global de 25 590 € HT.

Dans le cas où la Ville de Bordeaux souhaiterait acquérir des exemplaires supplémentaires, Beaux-Arts magazine lui consentira une remise de 45 % sur le prix unitaire de vente public HT.

Le hors-série de Beaux Arts magazine sera présent dans les établissements culturels ainsi qu'en librairie le jour du vernissage, le 20 juin 2007.

La Ville de Bordeaux pourra diffuser et vendre les hors-série qu'elle a acquis auprès de tous les lieux et établissements culturels qui ne sont pas clients du réseau de diffusion UD ou de Beaux Arts magazine.

ARTICLE 6 : REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, Beaux Arts magazine s'assurera de l'accord écrit et signé d'un nouveau contrat ou devis.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le paiement du service se fera après présentation préalable des factures correspondantes, selon les pourcentages et les délais suivants :

- 30% d'acompte à la signature de la commande
- solde à la livraison, à réception de la facture

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception en mairie de la facture correspondante. Le comptable assignataire est M. le Receveur principal de la Ville de Bordeaux.

Le paiement du service sera versé par la Ville de Bordeaux sur le compte ouvert au nom de :

Beaux Arts magazine – TTM Éditions :
Banque : BNP Paribas
Code banque : 30004
Code guichet : 00821
Numéro de compte : 00010215305
Clé RIB : 32

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :
pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, F-33077 Bordeaux Cedex

pour Beaux Arts magazine, en son siège 101, boulevard Murat, 75016 Paris

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Po/ la Ville de Bordeaux,
son Maire,

Po/ Beaux Arts magazine,
son Directeur de la publication,

Alain Juppé

Thierry Taittinger

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070174

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Dépôt d'un baptistère du XIIème siècle à la Cathédrale Saint
André de Bordeaux. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Etat, en sa qualité de propriétaire de la Cathédrale Saint-André de Bordeaux, sollicite la Ville de Bordeaux afin que soit mis en dépôt au sein dudit édifice, un baptistère du XIIème siècle provenant de l'Eglise Sainte-Croix, inscrit à l'inventaire du Musée d'Aquitaine sous les numéros 11879 et 11880 (deux parties).

Ce dépôt est consenti pour une durée de dix ans, renouvelable.

Une convention a donc été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION DE DEPOT DU BAPTISTERE DE L'EGLISE SAINTE-CROIX A LA CATHEDRALE ST-ANDRE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

D'UNE PART,

et,

l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication – Direction de l'Architecture et du Patrimoine - représenté par le Préfet du Département de la Gironde, Monsieur Alain Géhin

désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- DESCRIPTION – NATURE DES OBJETS

La Ville de Bordeaux autorise le dépôt, dans la Cathédrale Saint-André de Bordeaux, d'une œuvre faisant partie des Collections du Musée d'Aquitaine. Cette œuvre est un baptistère du XIIIème siècle provenant de l'Eglise Sainte-Croix (calcaire, 72 cm x 80 cm x 75 cm, inventaire n° 11879 et 11880 (2 parties) poids 620 kg).

ARTICLE 2 – OBJET DU DEPOT

L'Etat, bénéficiaire du dépôt en sa qualité de propriétaire de la Cathédrale Saint-André, s'engage à ce que cette œuvre soit exposée dans de bonnes conditions d'entretien sous la responsabilité de la Direction du Patrimoine et de son représentant, à savoir l'Inspecteur des Monuments Historiques.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

L'Etat, dépositaire, s'engage à ne pas transférer l'œuvre dans un autre établissement qui ne serait plus directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité. Tout transfert devra préalablement être autorisé par écrit par le Conservateur du Musée d'Aquitaine.

ARTICLE 4 – RESTAURATION

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état de l'œuvre déposée. Aucune restauration ne pourra être entreprise sans l'accord du Conservateur du Musée d'Aquitaine. Tous les frais de restauration seront à la charge de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 5 – DUREE DU DEPOT

Le dépôt est consenti pour une durée renouvelable de 10 ans qui commencera à courir à compter du jour de la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être reconduite par avenant.

Le baptistère déposé sera restitué au Déposant au plus tard dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 – FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPOT

Le Dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt, notamment les conséquences des vols et dégradations. Les frais de transport et d'installation de l'œuvre sont pris en charge par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

ARTICLE 7 – PUBLICATIONS

Le Dépositaire sollicitera l'accord écrit du Déposant en cas de publication de l'œuvre déposée. Celle-ci devra figurer sous la dénomination suivante :

« Baptistère de l'église Sainte-Croix de Bordeaux, XIIème siècle, dépôt du musée d'Aquitaine à la Cathédrale Saint-André ».

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

- Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour l'Etat à la Préfecture de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire
Alain Juppé

Pour le Ministre de la Culture
Le Préfet
Francis IDRAC

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070175

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Dépôt de 73 objets appartenant au Musée d'Aquitaine au Centre
d'Interprétation de la grotte de Pair Non Pair. Convention de
dépôt. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre des Monuments Nationaux – Etablissement Public Administratif du Ministère de la Culture – a décidé d'ouvrir un nouvel espace dénommé « Centre d'Interprétation », dans la grotte de Pair Non Pair (située à Prignac et Marcamps en Gironde) afin de mieux accueillir les visiteurs. Pour témoigner de l'occupation préhistorique de cette grotte, une collection de 73 objets qui en sont issus et appartenant au Musée d'Aquitaine, y sera présentée. Ces objets proviennent du legs, effectué en 1927, par François Daleau, précurseur en matière de fouilles préhistoriques et découvreur de cette grotte en 1881.

Ce dépôt est consenti pour une période de cinq ans renouvelable.

Une convention stipulant les droits et obligations de chaque partie a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer ce document.

**CONVENTION DE DEPOT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'une part,

et

Le Centre des Monuments Nationaux – Etablissement public national à caractère administratif, représenté par son Président, Monsieur Christophe VALLET, Hôtel de Sully, 62 rue St Antoine, 75186 PARIS cedex 04

désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Centre des Monuments Nationaux - Etablissement Public Administratif du Ministère de la Culture - a décidé d'ouvrir après signature de cette convention un nouvel espace dénommé « Centre d'Interprétation », dans la grotte de Pair non Pair (située à Prignac et Marcamps, 33710) afin de mieux accueillir les visiteurs et d'y présenter une vitrine contenant 73 objets provenant de la grotte de Pair non Pair, appartenant au musée d'Aquitaine, qui les a reçus par le legs de François Daleau en 1927 et qui témoignent de l'occupation préhistorique de cette grotte, (cf. liste jointe).

ARTICLE 2 : Obligations du déposant

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du centre d'Interprétation, l'ensemble des oeuvres, objet de la convention.

ARTICLE 3 : Présentation du dépôt

Ces objets seront exposés, étudiés, photographiés ou mis en réserve dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France.

ARTICLE 4 : Durée du dépôt

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale, et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. A l'occasion de chaque reconduction, un récolement du dépôt sera effectué.

A la fin de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 5 : RESTITUTION

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des objets déposés au centre d'interprétation.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le Centre des Monuments Nationaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, le Centre des Monuments Nationaux dédommageant La Ville de Bordeaux dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

ARTICLE 7 : TRANSPORT - ASSURANCES et constat d'ETAT

Sous contrôle du DEPOSITAIRE, l'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport et d'assurance des objets empruntés pour la durée du transport.

Un constat d'état contradictoire sera effectué à l'arrivée des œuvres sur le site et au moment de leur retour au musée d'Aquitaine, conjointement par un représentant scientifique du musée d'Aquitaine et un représentant scientifique du Centre des Monuments Nationaux.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION / DROIT A L'IMAGE DU BIEN

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, notamment à des fins commerciales, toute reproduction, sous forme de clichés photographiques ou sous toute autre forme de support, de tout ou partie des 73 objets déposés avec l'accord exprès du déposant. Pour chaque utilisation, le DEPOSITAIRE devra faire figurer la mention « Dépôt du Musée d'Aquitaine ».

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit pour :

La Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
Pour Le Centre des Monuments Nationaux, Hôtel de Sully, 62 rue St Antoine, 75186 Paris cedex 04.

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Président du Centre des Monuments
Nationaux

Alain Juppé

Christophe Vallet

Prêt de collections du musée d'Aquitaine
Création du local d'accueil sur le site de Pair-non-Pair, Ministère de la culture

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm (L x l x e)	Valeur d'Assurance (en euros)	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1043.15	Ra cloir à retouche biface	8,5 x 4,5 x 2,5	30	3.6.1899	F ¹	A7(3)
60.1043.18	Ra cloir double	6,5 x 5 x 0,5	30	07.02.1898	F ¹	A7(3)
60.1043.19	Ra cloir déjeté	6,5 x 5 x 2	30	10.08.1897	F ¹	A7(3)
60.1045.20	Ra cloir double	7 x 3,5 x 1,5	30	26.4.1897	F	A7(6)
60.1045.21	Ra cloir déjeté	7,5 x 4,5 x 1,5	30	28.11.1890	F	A7(6)
60.1045.22	Encoche	5 x 2,5 x 1,5	30		F	A7(7)
60.1045.23	Denticulé	5 x 3 x 1	30	01.05.1899	F	A7(7)
60.1045.24	Ra cloir transversal	7 x 4,5 x 2	30	26.04.1897	F	A7(6)
60.1046.29	Biface triangulaire	12 x 8,5 x 3,5	60	2.7.1896	D ¹	Vitrine
60.1046.57	Burin	7,3 x 2,5 x 1	30	23.11.1897	D ¹	A7(11)
60.1046.60	Pointe de Châtelperron	5 x 1,5 x 0,5	50	15.06.1898	D ¹	A7(11)
60.1046.61	Pointe de Châtelperron	4,7 x 1,4 x 0,5	50	19.08.1896	D ¹	A7(11)
60.1046.62	Pointe de Châtelperron	5 x 1,3 x 0,5	50	12.08.1896	D ¹	A7(11)
60.1046.63	Pointe de Châtelperron	5 x 1,5 x 0,7	50		D ¹	A7(11)
60.1046.64	Burin	4,5 x 1,7 x 0,7	30		D ¹	A7(11)
60.1046.65	Burin	5,5 x 2 x 1	30		D ¹	A7(11)
60.1046.66	Burin	7 x 2,5 x 0,5	30		D ¹	A7(11)
60.1046.67	Burin	8 x 2 x 0,7	30	12.8.1898	D ¹	A7(11)
60.1048.10	Lame denticulée	5,5 x 1,5 x 0,5	50	8.02.1899	KD ¹	A7(15)
60.1048.11	Biface	8,5 x 6 x 2,5	60		KD ¹	A7(14)
60.1051.1	Pointe moustérienne	14,5 x 7 x 1,9	100	18.8.1899	K-D	A7(20)
60.1056.2	Pointe en silex	11,5 x 2,8 x 1	100	13.1.1897	B	A7(25)
60.1059.2	Biface	6,5 x 4,5 x 1,5	60		2	A7(29)
60.1059.3	Grattoir épais en jaspe	4,5 x 3 x 2	100		2	A7(29)

27/02/07
Pair-non-Pair, collection Daleau, musée d'Aquitaine

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm (L x l x e)	Valeur d'Assurance (en euros)	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1059.4	Remontage de nucléus en jaspe	5.5 x 5 x 3	120	06.08.1887 04.01.1889	2	A7(29)
60.1059.5	Grattoir sur éclat	7.5 x 5.5 x 1	30	02.04.1883	2	A7(29)
60.1060.40	Encoche	4.5 x 2 x 1	30		3	A8(1)
60.1060.41	Encoche	7.3 x 2.2 x 0.5	30		3	A8(1)
60.1060.42	Encoche	4.5 x 1 x 0.5	30		3	A8(1)
60.1060.43	Grattoir double (retouche aurignacienne)	5.6 x 2.7 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.44	Grattoir double (retouche aurignacienne)	6 x 2.5 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.45	Grattoir sur lame retouchée sur un bord	8.8 x 2.5 x 0.7	30		3	A8(3)
60.1060.46	Grattoir sur lame retouchée sur un bord	7.5 x 2.3 x 0.6	30		3	A8(3)
60.1060.47	Grattoir sur lame retouchée sur un bord	9.5 x 3.7 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.48	Lame brute	13.2 x 2.5 x 1	30		3	A8(1)
60.1060.49	Lame brute	11 x 3 x 1	30		3	A8(1)
60.1060.50	Nucléus ou grattoir caréné	9.5 x 4.5 x 3	80		3	A8(5)
60.1060.51	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	9 x 3 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.52	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	8 x 3 x 0.7	30		3	A8(3)
60.1060.53	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	10 x 3 x 0.7	30		3	A8(3)
60.1060.54	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	7 x 4 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.55	Lame brute	8 x 1.5 x 0.5	30		3	A8(8)
60.1060.56	Lame brute	10.6 x 1.7 x 0.5	30		3	A8(8)

27/02/07

Par-non-Par. collection Daleau. musée d'Aquitaine

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm (L x l x e)	Valeur d'Assurance (en euros)	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1060.57	Lame brute	9.5 x 1.5 x 0.6	30		3	A8(8)
60.1060.58	Lame brute	9.7 x 1.7 x 0.7	30		3	A8(8)
60.1060.59	Lame brute	10 x 1.5 x 0.5	30		3	A8(8)
60.1060.60	Lame brute	10.5 x 2 x 0.5	30		3	A8(8)
60.1060.61	Lame brute	10 x 1.5 x 0.5	30		3	A8(8)
60.1060.62	Grattoir caréné (ou nucléus)	4 x 3.7 x 2	30		3	A8(4)
60.1060.63	Grattoir caréné (ou nucléus)	6 x 3 x 2	30		3	A8(4)
60.1061.6	Pointe de la Gravette	5.5 x 1 x 0.5	120		4	A8(13)
60.1061.7	Flèche	5 x 1.3 x 0.2	120		4	A8(13)
60.1061.9	Fragment d'os avec traces de raclage	7.5 x 2.5 x 1.5	70		4	A8(15)
60.1061.10	Lissoir en os	20.5 x 2 x 0.5	200	10.06.1886	4	A8(15)
60.1061.11	Côte avec encoches	19.5 x 2 x 1	200	23.07.1886	4	A8(15)
60.1061.12	Pointe de la Gravette	5.5 x 1 x 0.5	120	17.07.1885	4	A8(13)
60.1061.13	Flèche	6.2 x 0.7 x 0.3	120		4	A8(13)
60.1070.4	Percuteur	9 x 6 x 3.7	50		SIC	A8(27)
60.1070.5	Canine de renard percée	3.3 x 0.8 x 0.5	200		SIC	A8(28)
60.1070.6	Canine de renard percée	3 x 0.8 x 0.5	200		SIC	A8(28)
60.1070.7	Poinçon en os	11 x 2 x 1	200		SIC	A8(28)
60.1070.8	Os mâchonné	16 x 4 x 1.5	200		SIC	A8(29)
60.1070.9	Retouchoir	17 x 3 x 1.3	200		SIC	A8(29)
60.1070.10	Nucléus	1.5 x 5.5 x 4	80	27.04.1900	KD*	A8(26)
60.1070.11	Demi phalange de bovidé	7.5 x 4.5 x 2	120		SIC	A8(30)
60.1070.12	Demi phalange de bovidé	7 x 4 x 2.5	120		SIC	A8(30)
60.1070.13	Demi phalange de cheval	8.7 x 3.8 x 2	120		SIC	A8(30)
60.1070.14	Demi phalange de cheval	9 x 4 x 2	120		SIC	A8(30)

27/02/07

Pair-non-Pair, collection Daleau, musée d'Aquitaine

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm	Valeur d'Assurance	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1070.15	Ocre rouge	6.7 x 4 x 2	120		SIC	A8(26)
60.1070.16	Ocre rouge	4.5 x 4 x 2	120		SIC	A8(26)
60.1070.17	Ocre rouge	4 x 3.7 x 2.2	120		SIC	A8(26)
60.1070.18	Ocre rouge	4.5 x 4 x 3.5	120		SIC	A8(26)
SN (l'originale porte le n° 60.1060.33)	Moulage de la pendeloque en ivoire imitant une cyprée	5.2 x 2.1	120		3	A8(9)

27/02/07
 Pair-non-Pair, collection Dalcau, musée d'Aquitaine

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070176

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Comodat Bibliothèque de Montesquieu. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les documents du fonds Montesquieu, constitué de la bibliothèque du philosophe et de ses archives, ont été déposés de son vivant à la Bibliothèque de Bordeaux par Madame la Comtesse de Chabannes décédée le 3 octobre 2004. Ce fonds est constitué de trois parties :

- une première partie concerne les 10 lots de datations acceptés par l'Etat entre 1997 et 2004,

- une seconde partie constituée par l'ensemble des livres conservés dans la bibliothèque du château de La Brède non encore passés en datations et léguée directement à la Ville de Bordeaux par Madame de Chabannes par testament,

- une troisième partie constituée par les archives et documents accompagnant la bibliothèque et léguée à Messieurs d'Ivernois et Desfilis, légataires et exécuteurs testamentaires.

C'est en cette qualité que ces derniers ont l'intention de proposer en dation à l'Etat avec délégation à la Ville de Bordeaux lesdits documents, considérant qu'ils constituent un complément indispensable à la Bibliothèque elle-même.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure de dation, les parties se sont rapprochées et ont signé le 21 mars 2006 un comodat. Celui-ci arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de le renouveler.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de comodat.

COMMODAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur d'IVERNOIS demeurant à PARIS (75011) 2 rue de la Roquette, né à Paris (75016) le 5 septembre 1936,

Monsieur José DESFILIS, Avocat à la Cour, domicilié de droit à PARIS (75008) 49 Bis avenue Franklin D. Roosevelt, né à Paris (75018) le 20 août 1946.

En leur qualité de légataires et exécuteurs testamentaires de Madame Jacqueline de CHABANNES,

Ci-après dénommés "les prêteurs"

D'UNE PART,

ET

La Ville de Bordeaux pour la Bibliothèque Municipale de Bordeaux Meriadeck, sise à BORDEAUX (33), 85 Cours du Maréchal Juin, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en préfecture le

Ci-après dénommée "l'emprunteur"

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les documents du fonds Montesquieu, constitué de la bibliothèque du philosophe et de ses archives ont été déposés par Madame de Chabannes à la bibliothèque de Bordeaux. Ce fonds est constitué de trois parties :

- une première partie concerne les 10 lots de datations acceptés par l'Etat entre 1997 et 2004

- une seconde partie constituée des livres de la bibliothèque de Montesquieu au château de La Brède non encore passés en datations et léguée directement à la Ville de Bordeaux par Madame de Chabannes par testament

- une troisième partie constituée par les archives et documents accompagnant la bibliothèque a été léguée à messieurs d'Ivernois et Desfilis légataires et exécuteurs testamentaires

C'est en cette qualité que ces derniers sont convenus de proposer en dation à l'Etat avec délégation à la Ville de Bordeaux lesdits documents considérant qu'ils constituent un complément indispensable à la Bibliothèque elle-même.

Dans l'attente de cette procédure de dation les parties se sont rapprochées et ont signé le 21 mars 2006 un commodat. Celui-ci arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de le renouveler :

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - PRET A USAGE

Les prêteurs consentent un prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 à 1891 du Code Civil, à l'emprunteur qui accepte, les biens comportant les documents et archives complémentaires de la Bibliothèque de Montesquieu, désignés en annexe, ci-après désignés "les biens prêtés".

Article 2 - USAGE DES BIENS PRETES

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant :

1) Les biens prêtés devront rester dans les locaux du principal établissement de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux Meriadeck.

Ils ne pourront être consultés par le public que dans le cadre strict du règlement intérieur de l'emprunteur.

La consultation des documents précieux, qui ne pourra avoir lieu que dans le service des documents anciens, sera réservée aux usagers détenant une carte d'inscription spéciale décernée après enquête sur leur qualité.

2) L'exposition des biens prêtés aura un caractère exceptionnel et devra présenter toutes les garanties de qualité, tant pour le transport que pour la conservation des documents.

Article 3 - DUREE

Le présent prêt est consenti pour une durée d'un an, à compter de la signature des présentes.

Cette durée est destinée à permettre la mise en place de la procédure de dation.

A l'issue de ce délai, et pour le cas où la procédure de dation n'aboutirait pas, les prêteurs se réservent le droit :

- soit de mettre fin au présent prêt,
- soit de proroger ce dernier pour une nouvelle durée d'un an,
- soit encore de procéder à la donation de tout ou partie des biens prêtés.

Dans le cas où il serait mis fin aux présentes ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, l'emprunteur s'oblige à rendre aux prêteurs les biens prêtés. La restitution aura alors lieu au domicile de l'un des prêteurs qui sera fixé d'un commun accord aux seuls frais de l'emprunteur.

Article 4 - LIVRAISON, JOUISSANCE

Les prêteurs s'obligent à livrer à l'emprunteur les biens prêtés à la signature des présentes et celui-ci en aura la jouissance, à compter de ce même jour.

La livraison aura lieu au domicile de l'emprunteur.

Les frais de livraison, quels qu'ils soient, seront à la charge de l'emprunteur.

Article 5 - CONDITIONS

Le présent prêt est fait sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions particulières suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt, si bon semble aux prêteurs à savoir :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état et vices apparents ou cachés.

- Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.
 - Il se servira personnellement des biens prêtés; il ne pourra les confier à des tiers et ne devra les utiliser que pour l'usage ci-dessus défini.
 - Il restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourra se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
 - A l'expiration de la durée convenue, il restituera en nature les biens prêtés eux-mêmes.
 - Il ne devra aucune indemnité à raison de l'usure des biens prêtés résultant de leur usage normal et sans faute de sa part; par contre, dans le cas où la valeur des biens prêtés se trouverait diminuée par suite d'accident ou autre cause, sans aucune faute de l'emprunteur, celui-ci devra tenir compte de cette diminution de valeur au prêteur; à ce sujet, les parties estiment les biens prêtés à la somme de 601 490 €.
- De leur côté, les prêteurs s'interdisent de demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il leur surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens et ce, par dérogation à l'article 1889 du Code Civil.

Article 6 - GRATUITE DU PRET

Par application des dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti par les prêteurs à l'emprunteur à titre purement gratuit.

Article 7 - MISE À DISPOSITION DE LA FONDATION JACQUELINE DE CHABANNES

Les biens prêtés pourront faire l'objet d'une mise à disposition pour copie ou publication de la Fondation Jacqueline de Chabannes afin de permettre à cette dernière d'assurer pleinement les buts de cette Fondation.

Article 8 - FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés et acquittés par l'emprunteur qui s'y oblige.

Article 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile

- pour les prêteurs : en leur domicile respectif;
- pour la Ville de Bordeaux en sa Bibliothèque sise 85 cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

en six exemplaires

Monsieur d'IVERNOIS

Monsieur José DESFILIS

Monsieur Alain JUPPE
Maire de la Ville de Bordeaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070177

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Convention de cession de documents désaffectés à l'Institut Médico-Educatif de Lussac. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 3 juillet 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à faire don, après désaffectation, de 200 ouvrages exclus des collections de la bibliothèque au C.A.T. Bel-Air d'Eysines.

Par courrier en date du 2 février 2007, le Directeur de cet établissement a informé la Bibliothèque municipale qu'il n'était pas en mesure d'accepter ce don en raison de la fermeture d'une partie de son établissement.

Il convient donc de réorienter ces documents, qui n'avaient pas été enlevés de la bibliothèque, vers une autre association.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au don des 200 documents désaffectés à l'Institut Médico-éducatif de Lussac (liste jointe),
- signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

**Convention entre la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale)
et l'Institut Médico-Educatif de Lussac
relative au don de livres**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »
d'une part,

Et : Monsieur L. DAGNIAUX, Directeur de l'Institut Médico-Educatif « Château Terrien »,
sis à Lussac (33570),
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder à l'Institut Médico-Educatif « Château Terrien » un lot de 200 livres issus des collections de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés à l'Institut Médico-Educatif « Château Terrien » figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations de l'Institut Médico-Educatif « Château Terrien »

L'Institut Médico Educatif « Château Terrien » s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages. Ils contribueront seulement à enrichir les fonds de la bibliothèque de l'Institut.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par l'Institut Médico Educatif « Château Terrien ».

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour l'Institut Médico Educatif « Château Terrien » à LUSSAC (33570).

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
« Château

Pour l'Institut Médico Educatif
Terrien »,

Le Maire,

Le Directeur,

Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

n° exempl.	cote principale	auteur	titre	n° du titre
175716	590 ANI	Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active. Fran	Animaux piégeurs et chasseurs	36043
175757	590 ANI	Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active. Fran	Animaux de la montagne	34281
189212	590 ANI	Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active. Fran	Les Animaux et leurs langages	34970
298401	599.8 CAR	Carwardine, Mark	Apprendre à connaître les gorilles, les chimpanzés et autres	125319
388186	791.3 MOE	Moessinger, Pierre	Les Gens du cirque	277934
460191	352 ESC	Escudier, Antoine	Les Communes en France	175027
501119	636.9 POP	Popé, Joyce	J'aime et je soigne mes gerbilles	306555
952445	591 TAY	Taylor, Kim	Trop rapide pour être vu	349560
954995	591 BUR	Burton, Jane	Des animaux bien au frais	120389
955026	591 TAY	Taylor, Kim	Trop lent pour être vu	349555
1295091	591.92 COU	Cousteau, Jacques-Yves	La Grande barrière de corail	147659
1422786	569 NOR	Norman, David	Le Temps des dinosaures	289243
1480230	C AND	Andersen, Hans Christian (1805-1875)	La Vieille maison / Andersen, Hans Christian	80657
1596118	599.32 RON	Fischer-Negel, Heiderose	Les Hamsters	181458
1622666	C TOU	Tournier, Michel	La Fugue du petit Poucet	354835
1775795	641 VIE	Vieilfaure, Nicole	Fêtes, coutumes et gâteaux	364809
2293061	E PIQ	Piquemal, Michel (1954-...)	Bébé dauphin et le requin, et autres récits	303685
2963879	E SEG	Ségur, Sophie (1799-1874), comtesse de. Auteur adapté	Les petites filles modèles	334952
3320996	C VAN	Van Crugten, Alain	Le Pêcheur et le petit poisson	360928
3353955	751.49 SAN	Sanchez, Isidro	Les crayons à la cire	329448
3505430	620.03 OBJ	Gorton, Steve. Ill.	Objets familiaux	62979
3514994	C AND	Andersen, Hans Christian (1805-1875)	Les Cygnes sauvages / Andersen, Hans Christian	80000
3515322	C FEM		La Femme feuille : conte norvégien	48544
3515710	C GAN	Gantchev, Ivan. Ill.	Le Lac de la lune	192287
3516130	C LEC	Le Clézio, Jean-Marie Gustave	Balaabilou	246267
3517013	C MOE	Moessinger, Pierre	Ping Pou l'astronome : un conte	277970

22/02/2007

Page 1 sur 6

Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

3517534	C TAN	Tanaka, Béatrice. III.	Savitri, la vaillante : conte de l'Inde	348788
3517807	C RIC	Richter, Konrad	Frisquet et le poisson magique	317422
3518060	C POS	Postma, Lidia. III.	Les Petits hommes du gros hêtre	306985
3524217	793.12 BOI	Garcia, Alain (1946-....)	Boîtes-mystères en papier et carton	38105
3524258	793.12 KIR	Kirk-Jensen, Marie-France	Maxi-pliages pour jouer et décorer	235157
3556672	591.93 OLL	Ollantey, Marc	Observe les animaux sauvages	291285
3593261	636.1 CLU	Clutton-Brock, Juliet	Le monde des chevaux	140199
3614810	A DUM	Dumas, Philippe (1940-....)	Le Convive comme il faut : guide des usages de table pour le	168841
3618340	C MAY	Maymat, Nicole	L'Histoire d'Helicynthé	270555
3630659	639.3 FER	Ferri, Vincenzo	Les tortues terrestres et aquatiques	180361
3748311	621.4 RES		Les Ressources, les énergies	68929
3855058	750.7 MAG	Magria, Teresa	Céramique décorée	260591
3980971	912 MOR	Morris, Neil	Mon premier atlas illustré	282115
3994733	793 PET	Tyberg, Son	Le petit fûté : 101 conseils pratiques et idées originales p	65516
4022864	C AND		Le rossignol de l'empereur de Chine / d'après Hans Christian	80519
4022872	C AND		L'intrépide soldat de plomb / d'après Hans Christian Andersen	80263
4022963	C GAU	Gautier, Pascale	Pepita	194700
4023789	C TAY	Taylor, C. J.	Guerrier-Solitaire et le fantôme : une légende arapaho	349434
4024308	591.92 TAY	Taylor, Barbara (1954-....)	Les étangs	349424
4027525	793.1 OWE	Owen, Annie	Jouer avec les formes	293025
4047242	740 BER	Bernadac, Colette	Mains et merveilles : 100 techniques pour créer	100690
4048034	641 ROB	Robson, Denny	Cuisiner	319489
4161639	793.12 HAI	Haines, Susanne	Papier mâché	211084
4200312	796.334 VID	Vidal, Maurice	12 hommes en fête : planète football	364569
4229485	793 ADA	Adamson, Nicola	Fêtes d'enfants : organiser des fêtes pour des enfants de 3	75581
4229907	P.L. CAL	Caligaris, Nicole	Vadrouille dans le métro / [une histoire écrite par Nicole C	123209
4230152	P.L. CAL	Caligaris, Nicole	Gaston turluron / [une histoire écrite par Nicole Caligaris]	122837
4321811	915.4 HEN	Henning, Anne de	Vivre dans l'Inde des mille fêtes	216022

Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

4350299	793.12 BRO	Brody, Vera	Théâtre de marionnettes en papier	118043
4353038	541.46 TRA	Tracqui, Valérie	Copain des mers	355409
4363193	629.133 GUN	Gunston, Bill	Les Avions	209881
4619446	751.022 ABA	Abarou, Jamâl	J'apprends à dessiner les belles lettres	74837
4764325	A RAS	Rascal, pseud.	Petit lapin rouge	313011
4780297	C STE	Stehr, Frederic	L'Abominable Guillaume des neiges	344252
4961285	C HOU	Houbre, Gilbert	Pleurur et la grande table	220107
4973264	A DUM	Dumas, Philippe (1940-....)	Le paradis	169319
5032433	635 BAK	Baker, Wendy	Les plantes	89071
5032482	750.7 ELL	Elliot, Marion	Créations en peinture	173503
5052142	731.9 THO	Thomson, Ruth	Le livre des saisons	352246
5093393	C SAMI K7	Samivel	Le Joueur de flute de Hamelin	29367
5111468	P BOU	Bourre, Martine	Un Petit chat gris...	112631
5111575	751.022 GUI	Guillaume, Véronique	Créations en toutes lettres	208457
5153114	759.054 SAL	Saivi, Francesco	Les impressionnistes : ces peintres ivres de couleur	328791
5224071	E QUE K7	Queffelec, Yann	La Boîte à joujoux	28300
5258665	793.1 KIS	Kiskalt, isolate	Décor en pâte à sel	235206
5258822	793.1 LAP	La Porte Des Vaux, Dominique de	Pâtes à modeler	238771
5528331	598 DUQ	Duquet, Marc	Oiseaux de la campagne	170467
5528638	608 PLA	Platt, Richard	Inventions : une chronologie visuelle	304527
5569533	591.52 RIH	Riha, Susanne	Nous dormons jusqu'au printemps	318191
5605113	759 JAN	Jan, Isabelle, pseud.	Où es-tu Léa ? : illustré par Renoir...	226794
5650127	C MAS		Aux sources de La Fontaine	36323
5659870	793.4 TOR	Tortu, Christian	Bouquets nature	354376
5678474	970.01 SWA	Swan-Jackson, Alys	Les Indiens des plaines	347493
5754796	J GUD	Gudule, pseud.	L'école qui n'existait pas	207440
5785360	370.71 PER	Perdizet, Marie-Pierre	Le petit citoyen	299382
5831354	745 DAR	Dart, Alan	Jouets en tissu	152672

Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

5855288	B.D. KOS	Kossen, Annet	Pique et Mousse au cirque	236909
5913749	P PET		Petites comptines pour tous les jours	63853
5918151	793.1 HAE	Haegen, Catherine	Bricolages des indiens	210833
5929026	793.2 MON		Mon album de fête	58710
5929984	629.1 JEF	Jefferts, David	Avions : les aviateurs de l'histoire et leurs machines volan	228059
6214014	BB H	Hawkins, Colin	Foxy a perdu sa queue	213858
6217272	A CRO	Crowther, Kitty. Ill.	Va faire un tour	149832
6255108	599.6 RED	Redmond, Ian	Sauvons les éléphants	314252
6364249	J STI	Stine, Robert Lawrence	Le fantôme de la plage	345638
6380195	C EUR SER	Jurgenson, Luba	Le serpent bleu	231394
6386192	793.1 ARR	Arrouméga, Céline	"Mille et une nuits"	83853
6386218	793.1 ARR	Arrouméga, Céline	Pirates	83874
6439314	C GRI	Grimm, Jacob (1785-1863)	La Gardeuse d'oies	206080
6477579	SK7 C PER	Perrault, Charles (1628-1703), Auteur adapté	La Belle au bois dormant / Perrault, Charles, Auteur adapté.	27442
6477603	SK7 C PER	Perrault, Charles (1628-1703), Auteur adapté	Peau d'âne / Perrault, Charles, Auteur adapté.	27483
6477744	SK7 C AND	Andersen, Hans Christian (1805-1875), Auteur adapté	La Princesse au petit pois / Andersen, Hans Christian, Auteu	14327
6488600	J STI	Stine, Robert Lawrence	Leçons de piano et pièges mortels	345680
6496405	641.336 ROS	Rosin, Arielle	Bonbons à croquer	322397
6588102	394.27 MAI	Maino, Margaret	Couronnes et guirlandes	261124
6590827	631.2 HAL	Halley, Ned	La Vie de la ferme	211510
6618909	591 BET		Les Bêtes qui nous entourent	38341
6743657	793.1 ROS	Rosamel, Godeleine de	Modelages faciles	323020
6835032	A DUH	Duhême, Jacqueline	Hadji	168511
6925072	793.1 GAR	Garel, Béatrice	Château fort	192638
6926781	ARKEO JUNIOR. No 33. JUIL		Arkéo junior	401082
6964030	793.1 KLO	Nilson-Kloekner, Anja	Espace	235610
6964048	793.1 FUM	Fumet, Emmanuelle	Sports	190384
6964055	793.1 CAZ	Cazenove, Laure de	Enfants du monde	128611

22/02/2007

Page 4 sur 6

Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

6971522	C CON			Contes et histoires d'Afrique	40631
7047041	DADA. No 29. Mai 1996			Dada	400690
7166908	DADA. No 31. SEPTEMBRE 19			Dada	400690
7166957	DADA. No 38. MAI 1997			Dada	400690
7474914	ARKEO JUNIOR. No.36. NOVE			Arkéo junior	401082
7484830	590 BAL	Baldurinos, Pierre		Les animaux de A à Z	89117
7808889	ARKEO JUNIOR. No 41. AVRI			Arkéo junior	401082
7892636	550.4 PEY	Peyret, Julie		Propre ? Vous avez dit propre ?	301049
7925766	DADA. No 45. MARS 1998			Dada	400690
7925907	ARKEO JUNIOR. No 48. DECE			Arkéo junior	401082
7935906	DADA. No 48. JUIN 1998			Dada	400690
7936698	DADA. No 51. NOVEMBRE 199			Dada	400690
8057650	DADA. No 49. SEPTEMBRE 19			Dada	400690
8098787	599.8 RED	Redmond, Ian		Dada	400690
8098803	932 STE	Steele, Philip (1948-....)		Le royaume des singes	314239
8143500	A DEA	Daeninckx, Didier (1949-20..)		Les Égyptiens	344591
8184066	523 LAN	Lannoy, Catherine de		La papillonne de toutes les couleurs / [texte de] Didier Dae	150873
8184272	598 TRA	Tracqui, Valérie		A la découverte de l'espace	242828
8197605	A RAS	Rascal. pseud.		L'hirondelle, petit bolide	355485
8369378	DADA. No 54. MARS 1999			Le rêve d'Icare	313027
8370814	DADA. No 57. JUIN 1999			Dada	400690
8450954	625.2 VIL	Ville, Wenzel		Dada	400690
8492519	599.7 BAR	Bartussek, Ingo		A toute vapeur !	365727
8498243	ARKEO JUNIOR. No 56. SEPT			Le raton laveur, vagabond masqué	92572
				Arkéo junior	401082

Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

8500824	759 GAU P	Peter, Adeline	Paul Gauguin	300573
8630563	A ORA	Oram, Hiawyn	Fred et le Fargalou	291687
8633989	582.13 SEG	Seguin-Fontes, Marthe. Ill.	Les Fleurs	334759
8977444	914.448 BRE	Bresdin, Sophie	Alpes, sports et frissons garantis	423239
8977501	914.1 BRE	Bresdin, Sophie	Grande-Bretagne, dépaysement assuré	423237
9137881	C PER	Perrault, Charles (1628-1703)	Contes	298553
9223855	791.437 STA		Star Wars, épisode I, la menace fantôme : les lieux de l'act	434681
9343406	C ROB	Robert, Vincent	Les contes d'Altair	442202
9815528	B.D. GEN	Dégruel, Yann	Ami sauvage	426243
10306400	A HAU	Hausfater-Douieb, Rachel	Je serai un oiseau	481848
10581358	A BAT	Bataille, Marie	L'île aux oreilles	503176
10583206	A CLE	Clément, Claire (1955-....)	Mister Bonifair et les bonbons d'Halloween / une histoire éc	509713
10872112	612.83 DIN	Dingersheim, Charles	Les cinq sens / Charles Dingersheim	516918
10874241	A COU	Courivaud, Jean-Pierre	Kynut contre la montagne Morse / Jean-Pierre Courivaud	513437
11042798	A GAU	Gaudrat, Marie-Agnès	Le petit ogre veut voir le monde / Marie Agnès Gaudrat	522333
11044380	A CAY	Caylou, Véronique	La lettre aux mille baisers / Véronique	521993
nb total :	150			

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070178

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents. Convention de cession à la Maison Départementale de la Solidarité. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- désaffecter les 135 documents mentionnés sur la liste ci-annexée, répondant aux critères ci-dessus ;
- procéder au don des documents désaffectés à la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion
- signer la convention dont le projet figure en annexe.

**Convention entre la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale)
et le Conseil Général de la Gironde (Maison de la Solidarité)
relative au don de livres**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »
d'une part,

Et le Conseil Général de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe Madrelle, dûment habilité,
d'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au Conseil Général de la Gironde (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion) un lot de 135 livres issus des collections de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés à la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations du Conseil Général de la Gironde

Le Conseil Général de la Gironde (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion) s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par le Conseil Général de la Gironde (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion).

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX
CEDEX

Pour le Conseil Général de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX
CEDEX

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Gironde,
Le Maire,

Pour le Conseil Général de la
Le Président,

Séance du lundi 2 avril 2007

Bibliothèque municipale de Bordeaux

Don PMI Belle étoile

n° exempl.	cote principale	auteur	titre	n° du titre
3244493	BB M		Ma maison	60778
3244519	BB C		Contraires	41795
3244527	BB T		Touche-à-tout	71587
3354102	BB G		Grand-petit	51172
3520934	BB E		Ecouter	45665
3702755	A COL	Cole, Babette	Comment on fait les bébés ! / Cole, Babette	141484
3875171	BB K	Krings, Antoon	Le poney de Kiko / Antoon Krings, Grégoire Solotareff	237594
3875338	BB K	Krings, Antoon	L'écureuil de Kiko / Antoon Krings, Grégoire Solotareff	237549
4104183	A NAD	Nadja. pseud. (1955-20..)	Bébé lapin / [Nadja, Grégoire Solotareff]	285540
4770264	BB O		Observer	62792
4770330	BB B	Bour, Danièle (1939-20..)	Petit Ours Brun découvre la lune / [dessins de Danièle Bour]	248418
4985144	BB S	Solotareff, Grégoire. pseud.	Réveille-toi bébé ours / Grégoire Solotareff	341920
5088971	BB S	Solotareff, Grégoire. pseud.	Les couleurs de bébé ours / Grégoire Solotareff	341547
5091280	BB F	Félix, Monique	Histoire d'une petite souris qui rencontre le vent / Félix,	179403
5127829	A DED	Dedieu, Thierry	Yakouba / Thierry Dedieu	155550
5245399	BB H		Les heures	52714
5245522	BB A		Au marché	35709
5595884	BB J	Jean, Didier	Surprise / Didier Jean et Zad	228019
5713578	BB S	Solotareff, Grégoire. pseud.	Les bêtises de bébé ours / Grégoire Solotareff	341524
5754846	A COU	Courgeon, Rémi	Pablo le bateau / Rémi Courgeon	148152
5754853	A CRO	Crozon, Alain	Arthur, la petite voiture / Alain Crozon	149385
5755017	A DOU	Lejonc, Régis	Tour de manège / texte, Olivier Douzou	165229
5855718	BB H	Hiest Lallemand, Évelyne	Et ça, qu'est-ce que c'est ? / [adapt. d'Évelyne Lallemand]	45668
5856518	BB F	Fronty, Mireille	Ce n'est pas Justin / Mireille Fronty, Fabienne Boisnard	189762
5856567	A COU	Cousins, Lucy	Le petit frère de Zoé / Lucy Cousins	148144
5856658	A PFI	Pfister, Marcus	Arc-en-Ciel et le petit poisson perdu / Marcus Pfister	301221
5916247	A MAC	McKee, David	Elmer sous la neige / David McKee	259699
5916445	BB A	Ashbé, Jeanne. pseud.	Ça va mieux ! / texte et ill. de Jeanne Ashbé	84214
5977892	A PRA	Prater, John	Le plus beau spectacle du monde / John Prater	308191
5978049	A COU	Courgeon, Rémi	Maurice, le dentifrice / Rémi Courgeon	148006
5978262	BB B	Lebrun, Claude (1929-....)	Petit Ours Brun et son mouchoir chéri / [Claude Lebrun]	248435
5978585	BB M	McKee, David	La météo d'Elmer / David McKee	271576
6125301	BB B	Lebrun, Claude (1929-....)	Petit Ours Brun étend le linge / texte, Claude Lebrun	248436
6125327	A DOU	Douzou, Olivier	Les 40 coups / Olivier Douzou	164940
6213537	BB K	Kitamura, Satoshi	Can-Can est sale / Satoshi Kitamura	235235
6213545	BB K	Kitamura, Satoshi	Scrunch a faim / Satoshi Kitamura	235264
6213552	BB K	Kitamura, Satoshi	Matou a sommeil / Satoshi Kitamura	235248
6213560	BB R	Ross, Tony	Joue avec les formes, petite princesse ! / Tony Ross	322800
6213651	BB S	Sanders, Alex	Les cadeaux de Manu / Alex Sanders	329475
6261338	BB W	Wells, Rosemary	Max et la boîte interdite / Rosemary Wells	370140
6352319	A CRO	Crozon, Alain	Martin l'ours brun / Alain Crozon	149677
6352368	A DUQ	Duquennoy, Jacques	Les fantômes au Loch Ness / Jacques Duquennoy	170442

Séance du lundi 2 avril 2007

6380138	BB C	Corentin, Philippe. pseud.	Papa, maman, ma soeur et moi / Philippe Corentin	146327
6380641	BB A	Ashbé, Jeanne. pseud.	Ce sont mes yeux / Jeanne Ashbé	84211
6380674	BB A	Ashbé, Jeanne. pseud.	C'est ma bouche / Jeanne Ashbé	84206
6380682	BB A	Ashbé, Jeanne. pseud.	C'est mon oreille / Jeanne Ashbé	84208
6386978	A PIE		L'imagier de Pierre Lapin : mots, chiffres et couleurs / d'a	56890
6465343	BB P	Ponti, Claude (1948-). pseud.	Sur la branche / Claude Ponti	306438
6465483	BB D	Dolto-Tolitch, Catherine	Des amis de toutes les couleurs / [textes], Dr Catherine Dol	163722
6494434	A ROC	Roche, Hannah	Neige / texte, Hannah Roche	320549
6494442	A ROC	Roche, Hannah	Vent / texte, Hannah Roche	320687
6494467	A LEM	Leman, Nicolas	Didier, le camion de pompiers / Nicolas Leman	250749
6587989	A ROC	Roche, Hannah	Pluie / texte, Hannah Roche	320593
6588508	A MAC	McNaughton, Colin	Oh là là ! / texte et ill. de Colin McNaughton	271713
6590074	BB M	Martin, Jean-François (1967-....)	Que disent les animaux ? / J.-F. Martin	266845
6590777	A COU	Courgeon, Rémi	L'arche de Noël / Rémi Courgeon	147864
6662725	A MUS	Desnoëttes, Caroline	Le musée des couleurs... / Caroline Desnoëttes	59327
6663418	A KRI	Krings, Antoon	Adèle la sauterelle / Antoon Krings	484785
6663426	A KRI	Krings, Antoon	Oscar le cafard / Antoon Krings	237587
6676113	BB D	Tizard, Lucy	Drôles de bouilles / [photogr. de Lucy Tizard]	95048
6854728	A KRI	Krings, Antoon	Norbert et le Père Noël / Antoon Krings	237575
6855410	A LIO	Lionni, Leo	Petit-Bleu et Petit-Jaune / Lionni, Leo	255162
6859305	A DUQ	Duquenois, Jacques	Le dîner fantôme / Jacques Duquenois	170438
7023612	A DOU	Douzou, Olivier	Esquimau / Olivier Douzou	165048
7023737	A MAC	McKee, David	Elmer / McKee, David	25401
7210292	BB R	Roudot, François	Émilie la souris / [François Roudot]	323957
7413326	BB N	Nadja. pseud. (1955-20..)	Tout p'tit loup / [texte et ill. de] Nadja	285685
7518314	750 DES	Desnoëttes, Caroline	Le Musée des animaux / Desnoëttes, Caroline	160249
7518504	A KRI	Krings, Antoon	Pascale la cigale / Antoon Krings	237605
7519650	BB E	Elzbieta. pseud.	Clown / Elzbieta	173840
7519700	A NAI	Gallimard jeunesse	Naître / ill. par Sylvaine Pérols	61623
7519759	A DOU	Douzou, Olivier	Un balayeur, un an, un balai : petit calendrier perpétuel /	164978
7520005	A DOU	Douzou, Olivier	Le zèle d'Alfred : petit abécédaire de voyage / Olivier Douz	165261
7713790	A VOL	Voltz, Christian	Toujours rien ? / Christian Voltz	367235
7804714	BB F	Fatus, Sophie	Petit Patus et Dame Résille / Sophie Fatus	178036
7893436	BB C	Chalmeau (19..-). illustratrice	Monsieur Doigt se fait mal / [Corinne Chalmeau]	133382
7931707	750 DES	Desnoëttes, Caroline	Le musée des enfants / Caroline Desnoëttes...	160255
7952513	BB L	Louchard, Antonin	Cinq-pattes / Antonin Louchard	257525
7952661	A PAR	Parrondo, José	Kiquekoi ? / José Parrondo	295119
8099124	A DOU	Thisou. pseud.	Chacun chez soi / ill., Thisou	164982
8099421	A LEG	Légaut, Charlotte	Ça va pas / Charlotte Légaut	249802
8099504	A KRI	Krings, Antoon	Grace la limace / Antoon Krings	237522
8099652	A MAI	Gallimard jeunesse	Les maisons des insectes / conçu et réalisé par Claude Delaf	157052
8099744	A LEV	Lévy, Didier (1964-....)	Quand j'étais dans le ventre de ma mère / texte de Didier Lé	253532
8099785	BB C	Chalmeau (19..-). illustratrice	La maison de Julie la fourmi / [Corinne Chalmeau]	133334
8140910	BB D	Douzou, Olivier	La ferme / Olivier Douzou	165059

Séance du lundi 2 avril 2007

8140928	BB N	Nadja. pseud. (1955-20..)	Tout p'tit lapin / [texte et ill. de] Nadja	285684
8280922	BB R	Rascal. pseud.	Petit fantôme / Rascal	313008
8280948	A MET	Mets, Alan. pseud.	La carotte géante / Alan Mets	274131
8376324	BB L	Levert, Mireille	Charlotte dessine / Levert, Mireille	253096
8450699	A DES	Desnoettes, Caroline	Le musée des nombres / Desnoettes, Caroline	160278
8450772	BB G	Guettier, Bénédicte	Le petit pouet / Guettier, Bénédicte	207989
8450780	BB B	Blanpain, Jean-Pierre	Mon cochon / Blanpain, Jean-Pierre	105254
8510195	BB P	Parr, Todd	Bien-pas bien / Parr, Todd	294749
8510229	BB P	Parr, Todd	C'est mes cheveux ! / Parr, Todd	294829
8510294	BB C	Chalmeau (19..-). illustratrice	La maison de Bruno le poisson / [Corinne Chalmeau]	133300
8510500	BB S	Sophie	Diabolo / Sophie	342147
8720687	A DES	Desnoettes, Caroline	Le musée du corps / Caroline Desnoettes	407427
8720729	A TEL		Le téléphone / réal. par Gallimard jeunesse et Claude Delafo	72336
8720760	A IND		Les Indiens	53994
8962511	A WAL	Walsh, Melanie	Les cochons sont-ils rayés ? / Melanie Walsh	422839
9042107	A HEN	Dufresne, Didier	Astrid est trop timide / Didier Dufresne	426483
9042214	A OCE	Ocelot, Michel (1964-20..)	Kirikou et la sorcière / Michel Ocelot	405097
9042222	A KRI	Krings, Antoon	Lorette la pâquerette / Antoon Krings	417026
9235446	A MAH	Mahler, Nicolas	Madame Nénette et ses drôles de cheveux / Nicolas Mahler	438156
9235503	BB D		Dans mon cirque il y a	438163
9456174	BB A	Ashbé, Jeanne. pseud.	Ça c'est moyen / Jeanne Ashbé	446985
9491452	A CIR	Millet, Denise	Le cirque / Denise Millet, Claude Millet	41364
9616926	A FRE	Freymann, Saxton	Légumes à rire : épluche tes émotions / Saxton Freymann, Joo	440561
9618476	BB C	Courtin, Thierry	T'choupi fait une cabane / ill. de Thierry Courtin...	148355
9618609	BB L	Leo, Patrice	Regarde-moi papa ! / Patrice Leo	448526
9817326	BB M	Manceau, Edouard	Le petit nid / Edouard Manceau	433466
9817334	BB A		Animaux sauvages	436388
9817342	BB M	Manceau, Edouard	Oh les amoureux ! / Edouard Manceau	435311
9817367	BB B	Brami, Elisabeth	Grandir / texte Elisabeth Brami	423386
9817458	BB L	Louchard, Antonin	Tout un monde : le monde en vrac / Antonin Louchard, Katy Co	416766
9890257	A DOU	Douzou, Olivier	Doigts niais / Olivier Douzou	457706
9972428	BB D	Devaux, Stefany	Hou / Stefany Devaux	469937
10030497	A PAN	Pandolfo, Anne-Caroline	Ma famille / texte Anne-Caroline Pandolfo	468459
10030505	A PAN	Pandolfo, Anne-Caroline	Mes amis / texte Anne-Caroline Pandolfo	468460
10068521	BB G	Grant, Donald	Au fil des saisons / ill. Donald Grant	455883
10068596	BB B	Barton, Byron	Ma voiture / Byron Barton	472248
10134638	BB R	Rascal	Boîte à outils / Rascal	458725
10284961	BB M	Manceau, Edouard	Tic tic la girafe / Edouard Manceau	465868
10331648	A DED	Dedieu, Thierry	Clown d'urgence / Dedieu	458479
10331689	BB D		Dans les champs	467682
10331739	BB M	Manceau, Edouard	Pof l'éléphant / Edouard Manceau	472316
10331945	BB U	Uff, Caroline	La promenade / Caroline Uff	486311
10338064	BB F	Falconer, Ian	Olivia sait compter / Ian Falconer	483491
10338080	BB F	Falconer, Ian	Olivia, les contraires / Ian Falconer	483495
10497985	A TOP	Topor, Roland (1938-1997)	Le clown / texte Roland Topor	448128

Séance du lundi 2 avril 2007

10755804	A KRI	Krings, Antoon	César le lézard / Antoon Krings	510825
10756026	BB M	Marzollo, Jean	Je cherche plein d'animaux / Jean Marzollo	439548
10756075	BB M	Marzollo, Jean	Je cherche plein de choses / texte de Jean Marzollo	407581
10756257	BB S	Sigg, Ivan	Un soir, j'ai trouvé une pomme... / Ivan Sigg	510650
nb total :	135			

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070179

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- es documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 1.832 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de janvier 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder :

- à la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal.
- à la destruction des ouvrages désaffectés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070180

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et Vente de Documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

La destruction des ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, fait régulièrement, depuis le début de l'année 2005, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Je vous propose aujourd'hui, comme cela s'est fait l'année dernière, où près de 7 000 documents avaient été mis en vente, d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections.

Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Ainsi la vente de 2006 a obtenu un grand succès, puisque l'ensemble des documents a été vendu en une seule demi-journée.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques et scientifiques des bibliothécaires seront proposés et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents en double, voire triple exemplaire, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

Séance du lundi 2 avril 2007

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la Bibliothèque sont bien entendu exclus de ce processus.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber.

Cette année, compte tenu de l'expérience de 2006, la Bibliothèque propose de :

- limiter cette vente à la journée du samedi 9 juin,
- mettre en vente environ 12 000 documents dont la liste est annexée à la présente délibération,
- fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD et cassettes audio),
- estampiller ces documents « exclu des collections de la BM de Bordeaux » et rayer le code à barres qui y est apposé,
- réaffecter les sommes collectées au budget de la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents et renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- la désaffectation des ouvrages répondant aux critères ci-dessus et dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal,
- la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe à la présente délibération,
- la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la bibliothèque, tant en dépenses qu'en recettes. La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Bibliothèque, et les sommes seront imputées à l'article 7078.

Bibliothèque de Bordeaux
Vente de documents du 9 juin 2007
Règlement

La Bibliothèque municipale de Bordeaux organise, le 9 juin 2007 une vente de documents retirés de ses collections.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la bibliothèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD, cassettes audio. Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges, tous les goûts.

Le prix est fixé à 1€ le volume quel que soit le type de document. Les séries ne seront pas fractionnables. Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Horaires : Samedi 9 juin de 10h00 à 19h00

Lieu : Bibliothèque municipale
85 cours du Maréchal Juin
salle d'exposition – niveau –1

Un réapprovisionnement régulier des tables de vente sera assuré jusqu'à épuisement du stock.

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, résidents bordelais ou non.

Les achats sont limités à 10 documents (dont 2 documents sonores maximum) par personne et la revente est interdite.

Les recettes de la vente seront reversées à la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents.

Contacts :
M.Claude Julié, Directrice ou Monique Lièbe

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070181

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Base Sous-Marine.
Convention avec Monsieur Patrice Alexandre sculpteur.
Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 15 mai au 8 juillet 2007, la Base Sous-Marine accueillera une exposition de sculptures de Patrice Alexandre, intitulée « Mémoire de Sculpture ». Il s'agit d'un ensemble de pièces en terre cuite et fonte de fer ayant trait à la représentation de la 1^{ère} Guerre Mondiale au travers de ses monuments commémoratifs.

Une convention a été établie afin de déterminer les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.....
reçue en Préfecture le.....,
ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »
d'une part,

Et :

Monsieur Patrice Alexandre
Sculpteur,
Demeurant 16 rue Ledru Rollin, 75 012 PARIS
ci-après dénommé « l'Artiste »
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux invite Monsieur Patrice Alexandre, sculpteur, Prix de Rome, à venir exposer ses œuvres « Mémoire de Sculpture » dans les salles d'exposition de la Base sous-marine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet et durée de la Convention

L'Artiste présente un ensemble de sculptures en terre cuite et fonte de fer ayant trait à la représentation de la première guerre mondiale au travers de ses monuments commémoratifs.

L'ensemble de ces oeuvres sera mis à disposition de la Ville de Bordeaux du lundi 23 avril 2007 pour une présentation au public du 15 mai 2007 au 08 juillet 2007.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification par l'Artiste du bon retour de ses œuvres le 12 juillet 2007.

ARTICLE 2 : Obligations de l'Artiste

L'Artiste fournira les œuvres sélectionnées emballées et prêtes à être transportées.

Il fournira également un ensemble de documentation iconographique sur les monuments commémoratifs de la première guerre mondiale.

L'Artiste met à la disposition de la Ville de Bordeaux au moins cinq photos libres de droit de ses oeuvres pour les insertions dans la presse à titre promotionnel et la possibilité de

reproduction de l'ensemble des oeuvres présentées dans les documents de communication propres à cette exposition.

Il donnera toutes les indications nécessaires pour faciliter le transport, et sera présent lors du déballage et de ré emballage des œuvres sur le site.

Il donnera une conférence en lien avec son travail à une date restant à déterminer.

ARTICLE 3 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres mises à disposition par l'Artiste dans les locaux de la Base sous-marine.

La Ville de Bordeaux assurera par tous les moyens qui lui semblent utiles et en étroite collaboration avec l'Artiste, le transport, le déballage, l'installation, la présentation au public et le ré-emballage des œuvres.

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des œuvres présentées et notamment par la réalisation de certains socles supports des oeuvres.

La Ville de Bordeaux se réserve la liberté du choix de la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où ses œuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturées.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse de l'Artiste.

La Ville de Bordeaux contractera une police d'assurance « tous risques de clou à clou » garantissant l'ensemble des œuvres au départ de Morsains (51210) jusqu'à leur retour à la même adresse.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'Artiste au plus tard 2 semaines avant le transport des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base sous-marine dans un délai de 48 heures.

Elle soumettra la maquette des éléments promotionnels de l'exposition à l'Artiste pour approbation avant toute impression.

Elle intégrera le cas échéant le copyright du photographe pour toute utilisation des photos fournies en libre de droit.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière

La Ville de Bordeaux s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède à l'Artiste une somme d'un montant de 8.000 Euros toutes taxes comprises (huit mille euros, toutes taxes comprises) incluant en outre les frais de déplacement et de vie de l'Artiste durant son séjour à Bordeaux.

L'Artiste fera sienne toutes les déclarations sociales et fiscales inhérentes à ce montant et fournira à la Ville de Bordeaux une attestation de déclaration auprès des caisses où il est affilié.

ARTICLE 5 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex
- Pour l'Artiste, Patrice Alexandre, 16 rue Ledru Rollin, 75012 PARIS

Fait à Bordeaux le
en cinq exemplaires,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'Artiste,

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070182

Direction Générale des Affaires Culturelles. Défraiement des artistes et intervenants (per diem). Tarification. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réduire les dépenses liées aux frais de séjour, et à l'image de ce qui se pratique dans les musées nationaux et internationaux, les musées de la Ville souhaitent remplacer le remboursement des frais de repas quotidiens aux artistes et intervenants par un défraiement journalier (ou per diem) dont le montant serait fixé à 50 euros net.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à appliquer ce tarif.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 11 délibérations qui n'ont pas fait l'objet de remarques particulières en commission.

Deux mots sur les délibérations 172 et 173 qui concernent l'exposition de Bernar Venet, exposition de 12 sculptures monumentales qui seront présentées en différents endroits de l'espace public des mois de juin à octobre prochains.

Bernar Venet est un sculpteur reconnu au niveau international qui a exposé récemment à New York et à Shanghai. Il fera assurément une très belle exposition en relation avec le CAPC pour des conférences et des animations qui accompagneront cette exposition.

Le commissariat est confié à Florence Guionneau-Joie.

Cette exposition fera l'objet d'un hors série de Beaux Arts Magazine.

Concernant les autres délibérations il s'agit de dépôts d'objets inscrits à l'inventaire du Musée d'Aquitaine : un baptistère à la Cathédrale Saint André, 73 objets à la grotte de Pair non Pair à Prignac en Gironde.

La délibération 176 est le renouvellement du Comodat signé en mars 2006 entre la Ville de Bordeaux et les légataires exécuteurs testamentaires de Mme de Chabannes.

Les délibérations 177 à 180 concernent la désaffectation de documents de la bibliothèque, certains étant cédés à l'Institut Médico-Educatif, d'autres à la Maison Départementale de la Solidarité, d'autres feront l'objet d'une vente au prix symbolique de 1 euro par document. C'est la reconduction d'une opération qui avait eu lieu en 2006 et qui avait extrêmement bien marché. Elle avait eu un grand succès auprès du public.

Le reste des documents seront détruits.

La 181 concerne une exposition de Patrice Alexandre à la Base sous-marine, de mai à juillet prochains.

Et enfin la 182 est un défraiement journalier d'artistes amenés à intervenir dans les musées.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des questions ?

Mme NABET.

MME NABET. -

Une petite réflexion. Concernant la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, elle est appelée à s'ouvrir davantage au public, c'est bien ce que j'ai cru comprendre. L'amplitude horaire sera plus importante. On peut s'en réjouir, parce que même si c'est une bibliothèque qui n'est pas dédiée aux étudiants nous voyons que les documents précieux qui sont là sont aussi sources d'intérêt pour de nombreux étudiants Bordelais.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, M. DUCASSOU : sur la 174, je suis sûr que ça lui ferait plaisir de revenir parmi nous, mais le préfet ce n'est plus M. GEHIN.

Il me semble que ce sera M. IDRAC qui signera cette convention.

M. DUCASSOU. -

Oui, oui. D'accord.

M. LE MAIRE. -

Sur la bibliothèque, c'est vrai que j'ai demandé une plus grande amplitude des heures d'ouverture. Je voulais simplement vous dire que pour faire cela il faut revoir les horaires de travail des collaborateurs de la bibliothèque, et donc enclencher toute une procédure de consultation. Résultat, ça prend un an.

On m'a indiqué qu'on pouvait mettre en œuvre ce nouvel horaire au mois de septembre et j'avais demandé ça en octobre dernier. Donc ça fait bien un an.

D'autre part en ce qui concerne la fréquentation de la bibliothèque par les étudiants, c'est un fait avéré, ce qui justifierait d'ailleurs, je le note au passage, une intervention de la Région dans le financement de nos travaux. Ce serait bienvenu.

Toutes ces délibérations sont adoptées sans problème ? Je vous en remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE